

Fiche pratique 13

La MVA et l'immatriculation d'une SASU

Page 1 sur 2



Sofiane a 40 ans et est graphiste. Il a été diagnostiqué avec un diabète de type 1 à 33 ans, de manière tardive. Son diabète n'est pas stabilisé et a entraîné une amputation de son pied gauche. Il a travaillé en entreprise pendant 15 ans mais a décidé de créer sa société en SASU pour mieux gérer les conséquences de son handicap (hypoglycémies, fatigabilité, rendez-vous médicaux, adaptation à sa prothèse de pied). Il perçoit la majoration pour la vie autonome (MVA).

Quelles sont les étapes de création d'une SASU et quel est l'impact sur la MVA ?



1. Qu'est-ce que la Majoration pour la Vie Autonome (MVA) ?

Une aide forfaitaire mensuelle pour financer une partie des dépenses liées à votre handicap qui concernent l'entretien ou l'adaptation de votre logement (installation d'un monte-escalier, transformation d'une baignoire en douche, pose d'un revêtement antidérapant, etc).

5 conditions sont nécessaires pour l'obtenir :

- Vous percevez l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation supplémentaire d'invalidité (Asi),
- Vous avez un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %
- Vous vivez dans un logement personnel
- Vous percevez une aide au logement
- Vous ne touchez pas de salaire.

Attention, à l'immatriculation de sa société, Sofiane ne percevra plus sa majoration pour la vie autonome. Cela est valable même s'il ne génère pas de chiffre d'affaires.

L'article 254 de la loi de finances pour 2024 permet aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de continuer à percevoir cette allocation s'ils décident de poursuivre leur activité professionnelle après leur âge d'ouverture des droits à la retraite. Cette mesure entrera en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er décembre 2024. Par ailleurs, l'article 255 de cette même loi prévoit le maintien du cumul de la majoration pour la vie autonome et du complément de ressources pour les personnes perdant le bénéfice de l'AAH du fait de l'augmentation du montant de leur retraite à la suite de la réforme des retraites.

2. Bon à savoir avant de créer votre société



- **L'immatriculation d'une SASU est une démarche payante** (dépôt du capital social, frais de greffe du tribunal de commerce, publication d'une annonce légale, déclaration des bénéficiaires effectifs).
- Nous vous conseillons de **vous faire accompagner par un professionnel** (avocat, notaire, expert-comptable) pour la rédaction des statuts.

3. Les étapes clés pour créer

A. Le choix de la raison sociale

La raison sociale correspond au nom de votre société. Il ne faut pas confondre raison sociale et nom d'enseigne. Il faudra procéder à une recherche sur site de l'INPI afin de s'assurer que le nom choisi n'est pas déjà utilisé.



Fiche pratique 13

La MVA et l'immatriculation d'une SASU

Page 2 sur 2

B. La rédaction des statuts

La rédaction des statuts est une étape clé dans l'enregistrement de votre société. **Les statuts constituent le règlement intérieur de votre société.** C'est un document qui mentionne plusieurs éléments d'identification de la SASU comme la forme juridique, la dénomination sociale, l'objet social, la domiciliation du siège social, la durée de la société, etc.

Sofiane a préféré se faire accompagner par un avocat car il ne maîtrise pas le sujet.

C. L'établissement et le dépôt du capital social

Il est nécessaire de **déterminer le montant et la composition du capital social qui peut être en numéraire (argent), en nature (meubles) ou en industrie (brevets, matière grise).**

Le **minimum est d'1 €**. Il n'existe **pas de montant maximal**. Le montant du capital social **change d'une société à une autre**. Cela dépend de l'image que vous souhaitez donner à votre entreprise.

Une fois le montant déterminé, vous avez le choix :

- de le mettre à la banque
- de le déposer à la caisse des dépôts via un notaire

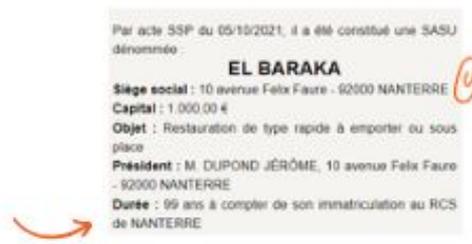
Pensez à récupérer l'attestation de dépôt du capital, elle sera nécessaire pour la suite des démarches. A noter qu'il est possible d'opter pour la libération partielle du capital social. Dans ce cas, au moins 50% du capital social doit être libéré pendant les démarches de la création de la société.

Ensuite, vous disposez d'un délai de 5 ans pour libérer l'intégralité du capital social.

Sofiane a choisi de déposer le capital social chez son notaire, en qui il a toute confiance et qui était déjà à ses côtés pour rédiger son contrat de mariage.

D. La publication d'une annonce dans un journal officiel

Vous devez publier une annonce dans un journal officiel habilité à la publication des annonces légales, afin d'**informer de la création de votre entreprise**. Cette démarche est payante et le montant diffère selon l'activité. Il faut impérativement **récupérer une attestation de parution**.



E. Constitution du dossier d'immatriculation

C'est un dossier qui est constitué de plusieurs pièces à fournir afin d'obtenir l'immatriculation de la SASU au Registre du commerce et des sociétés (RCS) :

- Un exemplaire des statuts signé
- Le CERFA M0
- Une attestation de filiation et de non condamnation
- La déclaration des bénéficiaires effectifs qui est à effectuer au greffe, c'est une démarche payante
- L'attestation de dépôt des fonds
- L'attestation de parution de l'annonce dans un journal d'annonces légales
- Pièce d'identité du gérant et justificatif de domiciliation

Ce dernier peut être déposé en ligne via le guichet unique ou au greffe du tribunal de commerce.

F. Réception du K-bis

La réception du K-bis signe l'**officialisation de la création de votre société**. C'est un document qui contient des informations essentielles sur votre société (dénomination, montant du capital, forme juridique, numéro SIREN, etc.).

